



ACNUSA
AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES NUISANCES AÉROPORTUAIRES

RAPPORT SUR LA CLÔTURE DES COMPTES **2021**

■ SYNTHÈSE

■ DOTATION 2021

■ DÉPENSES DE PERSONNEL

■ DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

SYNTHÈSE	02
-----------------	-----------

DOTATION 2021	03
----------------------	-----------

DÉPENSES DE PERSONNEL	03
------------------------------	-----------

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	04
-----------------------------------	-----------

Fonctionnement général	04
Systèmes d'information et de communication	05
Formations et colloques	05
Frais de justice	06
Frais de déplacement	06
Dépenses de documentation et de communication	07
Dépenses d'expertise et d'études	07

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES (HORS BILAN DES COMPTES DE L'AUTORITÉ)	08
---	-----------

Dépenses prises en charge directement par le ministère de la Transition écologique en 2020 (pour mémoire)	08
Recettes générées sur le budget général de l'État	09

Le budget de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) est inscrit au programme 217 des ministères de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et de la Mer (MTE/MCTRCT/Mer "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables").

Le présent rapport sur la clôture des comptes a fait l'objet d'une présentation devant le collège de l'ACNUSA pour prise d'acte en séance du 7 février 2022 et au comité technique de l'Autorité pour information le 1^{er} mars 2022.

SYNTHÈSE

(ÉVOLUTION 2019-2021)

Dépenses de personnel de l'ACNUSA (Autorisations d'engagement = Crédits de paiement)

	2019	2020	2021
TOTAL	1 349 117 €	1 314 907 €	1 291 520 €
Rémunération du président et des agents	1 252 627 €	1 188 872 €	1 186 579 €
Indemnités des membres	70 524 €	65 624 €	51 479 €
Apprentis	15 038 €	56 691 €	53 462 €
Agents en intérim ou renforcement temporaire	10 928 €	-	-
Formation	-	3 720 €	-

Crédits de fonctionnement de l'ACNUSA

	Bilan des comptes 2019		Bilan des comptes 2020		Bilan des comptes 2021		
	AE	CP	AE	CP	Report AE 2020	AE	CP
Disponible	640 260 €	510 132 €	706 774 €	538 325 €	144 841 €	543 630 €	535 821 €
Fonctionnement général	62 531 €	59 342 €	32 832 €	30 000 €	2 112 €	48 375 €	46 452 €
Systèmes d'information et communication	138 985 €	105 391 €	159 096 €	84 839 €	64 753 €	125 590 €	152 855 €
Formations et colloques	-	-	59 692 €	22 349 €	37 343 €	28 610 €	50 979 €
Frais de justice	86 570 €	45 770 €	210 568 €	181 008 €	20 908 €	132 044 €	133 206 €
Déplacements	32 699 €	32 699 €	10 863 €	10 863 €	-	16 666 €	16 666 €
Documentations et communication	163 519 €	124 279 €	128 492 €	117 588 €	5 790 €	151 884 €	92 124 €
Expertises et études	155 956 €	142 651 €	105 231 €	91 678 €	13 935 €	40 460 €	43 538 €

DOTATION 2021

1 947 491 € en autorisations d'engagement (AE)

1 937 389 € en crédits de paiement (CP)

		AE	CP
Personnel	Dotation initiale	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €
	Dotation initiale	487 491,00 €	477 389,00 €
Fonctionnement	Crédits supplémentaires	60 000,00 €	60 000,00 €
	Dotation au 31/12/2021	547 491,00 €	537 389,00 €
TOTAL		1 947 491,00 €	1 937 389,00 €

Pour l'année 2021, le budget de fonctionnement (titre III) de l'Autorité a bénéficié d'un abondement de 60 000 € en AE et CP. Ces crédits ont permis de faire face aux dépenses en matière de justice (défense de l'Autorité, représentant l'État, devant les juridictions administratives) et en matière de systèmes d'information.

DÉPENSES DE PERSONNEL

	Montant	Répartition
Rémunération du président et des agents	1 186 579,19	91,87 %
Indemnités des membres	51 479,49	3,99 %
Rémunération des apprentis	53 461,82	4,14 %
TOTAL	1 291 520,50	100 %

Les dépenses de personnel constituent la part essentielle (71%) des dépenses totales de l'Autorité. Au sein de ce poste, près de 92 % sont consacrés à la rémunération des personnels permanents (dont le président). La rémunération de l'ensemble des membres de l'équipe permanente est assez stable, la baisse constatée est due principalement au changement de statut du président. Étant à la retraite depuis décembre 2020, l'Autorité ne lui rémunère plus que le différentiel entre sa précédente rémunération et la pension qui lui est désormais versée.

Pour le reste de l'équipe permanente, la masse salariale 2021 est en augmentation de près de 10 % par rapport à 2020. Cette croissance s'explique notamment par un repyramidage des compétences de l'Autorité avec le recrutement en dernière partie de 2020 d'une magistrate des juridictions administratives en détachement (remplaçant une contractuelle de niveau équivalent à attachée d'administration) et une ingénieure (remplaçant un technicien de niveau B).

La rémunération des apprentis est légèrement inférieure dans la mesure où en dernière partie d'année, l'ACNUSA n'accueillait plus que trois apprentis au lieu de quatre. La baisse de la rémunération des membres est principalement due au moindre nombre de séances tenues en 2021.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnements se sont élevées respectivement à :

543 630 € en autorisations d'engagement (AE) 2021

(hors reports d'AE engagés en 2020 et reportés en 2021 : 144 841 €)

535 821 € en crédits de paiement (CP)

Fonctionnement général

	AE		CP
	Report 2020	2021	
Fonctionnement divers (téléphonie mobile - fournitures de bureau - affranchissement)	22,99 €	15 294,24 €	13 344,24 €
Restauration	2 088,65 €	22 908,10 €	23 135,05 €
Achats en régie	-	631,10 €	631,10 €
Indemnités stagiaires	-	9 341,82 €	9 341,82 €
TOTAL	2 111,64 €	48 375,26€	46 452,21 €

Les dépenses sur ce poste connaissent une progression significative par rapport à 2020 (46,5 k€ pour 30 k€). Cette croissance est due à une reprise progressive du travail en présentiel des agents mais aussi des membres du collège. Ainsi, la prise en charge des subventions pour la restauration collective pour les agents est supérieure à 2020. Pour tenir les sessions, compte tenu des jauges des salles au ministère de la Transition écologique, l'Autorité a été amenée à louer pour cinq sessions une salle à l'extérieur du site ministériel à un prestataire. Le niveau de ce poste reste néanmoins en deçà de celui d'une année en situation normale (59 k€ en 2019).

Prestataires mobilisés (liste non exhaustive) : Eurest, Elior, La Poste.

Systèmes d'information et de communication

	AE		CP
	Report 2020	2021	
Achats	-	9 507,72 €	9 507,72 €
Prestations logicielles	6 145,20 €	9 841,44 €	15 986,64 €
Site internet	58 608,00 €	-	58 608,00 €
Maintenance-hébergement	-	106 241,03 €	68 753,03 €
TOTAL	64 753,20 €	125 590,19 €	152 855,39 €

L'Autorité a fait un effort important pour la de modernisation de ses outils informatiques. L'année 2021 a vu la mise en œuvre du nouveau site internet, outil permettant, par une meilleure ergonomie, de mettre plus facilement à disposition du public des informations concernant la protection de la santé et de l'environnement sur et autour des aéroports. L'outil de dématérialisation des procédures de l'Autorité en mode sanction (« Téléprocédure ») est lui aussi entré en mode opérationnel en 2021 et ce sont près d'une douzaine de compagnies qui ont déjà adopté cet outil inspiré du système « Télérecours » des juridictions administratives. C'est le poste de dépenses le plus important du budget de l'Autorité (152,8 k€ en 2021 pour 64,7 k€ en 2020) et qui traduit l'effort de modernisation que porte l'ACNUSA.

Prestataires mobilisés (liste non exhaustive) : Pulpstation, ECEDI, Dilitrust.

Formations et colloques

	AE		CP
	Report 2020	2021	
Formations apprentis	37 343,00 €	24 614,00 €	49 983,00 €
Formation diverses	-	3 996,00 €	996,00 €
TOTAL	37 343,00 €	28 610,00 €	50 979,00 €

La part majoritaire de ce poste est représentée par les frais de scolarité pour accueillir des apprentis (quatre puis trois alternants en 2021). La crise sanitaire a rendu difficile le suivi de formations ou de colloques en présentiel pour les membres de l'équipe permanente.

Frais de justice

	AE		CP
	Report 2020	2021	
Avocats	20 907,60 €	132 044,03 €	133 206,00 €
Formation diverses	-	-	-
TOTAL	20 907,60 €	132 044,03 €	133 206,00 €

Les frais de justice restent un poste très important pour le budget de l'Autorité, même si le niveau est moindre en 2021 par rapport à 2020 (133 k€ en 2021 pour 181 k€ en 2020). Les principaux dossiers jugés concernent des recours à l'encontre de l'Autorité datant des années 2017 et 2018 que le tribunal de Paris est en train de purger. Le recul n'est pas suffisant pour s'assurer qu'il s'agit d'une tendance appelée à se poursuivre sur les exercices suivants, d'autant qu'il demeure encore des dossiers 2017/2018 en instance de jugement, avec éventuellement interjection en appel à l'issue.

Prestataires mobilisés (liste non exhaustive) : Cabinet Lyon-Caen et Thiriez, avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

Frais de déplacement

	AE		CP
	Report 2020	2021	
Membres	-	15 660,99 €	15 660,99 €
Président et agents	-	1 005,21 €	1 005,21 €
TOTAL	-	16 666,20 €	16 666,20 €

Les déplacements ont été plus nombreux en 2021 qu'en 2020 avec quelques déplacements en préfectures ou sur les plateformes aéroportuaires pour les membres de l'équipe permanente et l'organisation d'un déplacement du collège (avec trois nouveaux membres) sur la plateforme de Lyon – Saint-Exupéry. De plus, les membres ont participé davantage aux sessions du collège en présentiel. Le montant consacré à ce poste est donc plus élevé pour 2021 (16,7 k€) que pour 2020 (10,9 k€) mais n'a pas retrouvé le niveau d'avant crise sanitaire (32,7 k€).

Prestataires mobilisés (liste non exhaustive) : Agence Globéo.

Dépenses de documentation et de communication

	AE		CP
	Report 2020	2021	
Rapport annuel 2021, rapports de gestion	300,00 €	11 654,47 €	11 654,47 €
Conseil en communication	3 600,00 €	130 320,00 €	70 560,00 €
Divers	1 890,00 €	9 909,69 €	9 909,69 €
TOTAL	5 790,00 €	151 884,16 €	92 124,16 €

En 2020, l'Autorité avait organisé un colloque marquant les 20 ans de son existence. L'année 2021 n'ayant pas connu ce type d'évènement exceptionnel, les dépenses concernant ce poste sont inférieures (92 k€ au lieu de 117,6 k€) et couvrent les activités traditionnelles en ce domaine : communication institutionnelle, conception et publication des rapports de gestion et du rapport annuel, abonnements, etc.

Prestataires mobilisés (liste non exhaustive) : Grayling, Wala studio graphique, DILA.

Dépenses d'expertise et d'études

	AE		CP
	Report 2020	2021	
Études	13 935,25 €	40 460,00 €	43 538,00
TOTAL	13 935,25 €	40 460,00 €	43 538,00

Les crédits consacrés aux études en 2021 sont significativement inférieurs à ceux de 2020 (43,5 k€ au lieu de 91,7 k€). La crise sanitaire n'a pas permis d'initier ou d'achever certaines études envisagées dans le programme d'études 2021. Il est souhaitable que les conditions s'améliorent pour réaliser le programme d'études 2022.

Prestataires mobilisés (liste non exhaustive) : EODD, Régis Guyot, Florence Inzerilli, IFSTTAR, Bernard Chaffange.

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES ET FINANCIÈRES (HORS RAPPORT DE LA CLÔTURE DES COMPTES DE L'AUTORITÉ)

DÉPENSES PRISES EN CHARGE DIRECTEMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN 2020 (POUR MÉMOIRE)

Parmi les dépenses de l'Autorité, certaines sont directement supportées par le ministère de la Transition écologique Il s'agit des dépenses liées aux coûts d'occupation des locaux au 244 boulevard Saint-Germain à Paris.

Les postes concernés regroupent les charges fiscales, les fluides, la maintenance des équipements techniques, l'entretien courant du bâtiment, le nettoyage, la sécurité incendie-secours, la sûreté-accueil et la maintenance lourde du bâtiment.

Pour l'année 2020, le montant de ces dépenses s'est élevé à 91 484 € en AE et CP.

Les chiffres pour 2021 seront communiqués en juillet 2022 par le Secrétariat Général des MTE/MCTRCT/MMer.

RECETTES GÉNÉRÉES SUR LE BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

Montant du produit des amendes (sources DGFIP/DCST)

État du recouvrement des titres émis à la suite des amendes infligées

Années d'émission	Comptable en charge du recouvrement	Nombre de titres émis	Montant des titres émis	Montant des titres recouvrés	Dont recouvrement réalisés par les saisies ACNUSA	Restes à recouvrer	ANV ⁽¹⁾ accordées par date d'émission du titre	Montant des titres admis en non-valeurs	% recouvré	% restant à recouvrer	% ANV ⁽¹⁾
2014	DSFIPE	96	1 842 700 €	1 682 904 €	747 000 €	100 246 €	11	59 550 €	91,33%	5,44%	3,23%
2015	DCST	107	2 896 500 €	2 463 420 €	303 000 €	30 000 €	17	403 080 €	85,05%	1,04%	13,92%
2016	DCST	118	4 545 400 €	3 694 701 €	86 000 €	615 199 €	10	235 500 €	81,28%	13,53%	5,18%
2017	DCST	135	4 088 000 €	3 538 315 €	-	352 073 €	12	197 612 €	86,55%	8,61%	4,83%
2018	DCST	99	2 823 700 €	1 589 700 €	-	919 500 €	4	314 500 €	56,30%	32,56%	11,14%
2019	DCST	185	7 371 500 €	4 411 570 €	-	2 731 930 €	4	228 000 €	59,85%	37,06%	3,09%
2020	DCST	111	2 363 000 €	1 642 400 €	-	685 600 €	2	35 000 €	69,50%	29,01%	1,48%
2021	DCST	249	7 916 500 €	3 453 142 €	-	4 463 350 €	1	8 €	43,62%	56,38%	0,00%
		1 100	33 847 300 €	22 476 152 €	1 136 000 €	9 897 898 €	61	1 473 250 €	66,40%	29,24%	4,35%

L'Autorité de contrôle, une fois les amendes prononcées par le collège, en tant qu'ordonnateur en recettes, émet des titres de perception. La direction des créances spéciales du Trésor (DCST), en tant que comptable, en assure le recouvrement.

En 2021, l'Autorité de contrôle a émis 249 titres de recettes pour un montant de 7 916 500 €. Un peu plus de 43 % de ce montant ont été recouvrés. Il est à noter que 6 ans après leur émission, ce sont plus de 91 % du montant des titres émis qui sont recouvrés par la DCST (montant particulièrement élevé pour ce type de recettes).

(1) Admission en non-valeur

Montant des frais irrépétibles

	2021
Nombre de décisions du Tribunal administratif	30
Nombre de compagnies	14
Pour frais irrépétibles	23
Montant titres saisis	35 500 €
Montants titres recouvrés	6 000 €

De nombreux recours sont portés à l'encontre des décisions de l'Autorité de contrôle. Cependant, dans la grande majorité des cas, le Tribunal administratif de Paris (TA) décide du rejet du recours et condamne les requérants à verser des frais irrépétibles. Bien que censés couvrir les frais engagés par l'Autorité, ils sont reversés au budget général de l'État et non au programme 217 du ministère de la Transition écologique.

En 2021, 30 décisions du TA de Paris concernant les recours de 14 compagnies ont donné lieu à une condamnation à verser des frais irrépétibles pour un total de **35 500 €** (dont 6 000 € ont été recouvrés en 2021).